

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0230**

commune (s) : Mions

objet : Revente, à l'Immobilière Rhône-Alpes (IRA), d'une parcelle de terrain située rue Laplace

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0230**

commune (s) : Mions

objet : **Revente, à l'Immobilière Rhône-Alpes (IRA), d'une parcelle de terrain située rue Laplace**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 1er octobre 2007, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'une parcelle de terrain de 4 003 mètres carrés pour un montant de 390 000 €, à détacher d'une parcelle de 4 603 mètres carrés cadastrée sous le numéro 13 de la section AP et situé rue Laplace à Mions. Madame Dolorès Torres, propriétaire, a accepté cette proposition en gardant la propriété du surplus soit 600 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat soumise au Bureau, Immobilière Rhône-Alpes (IRA) s'engage à racheter à la Communauté urbaine ledit bien de 4 003 mètres carrés au prix de 390 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition dont le montant est estimé à 5 100 €.

Madame Torres ayant par la suite décidé de vendre le restant de sa propriété, la Communauté urbaine a décidé, par arrêté en date du 26 mai 2008 et à la demande de l'IRA qui préfinance cette acquisition, d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle de terrain restante de 600 mètres carrés pour le montant de 60 000 €.

Aux termes de la promesse d'achat soumise au Bureau, l'IRA, qui préfinance, s'engage à racheter à la Communauté urbaine ledit bien de 600 mètres carrés au prix de 60 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition dont le montant est estimé à 1 800 €.

La totalité de la parcelle cadastrée AP 13 fait l'objet d'un emplacement réservé n° 6 au titre de l'article L 123-2 du code de l'urbanisme, pour la réalisation de logements aidés.

La Communauté urbaine propose de céder, par un seul acte notarié, à la société Immobilière Rhône-Alpes, la totalité de la parcelle de 4 603 mètres carrés cadastrée sous le numéro 13 de la section AP, située rue Laplace à Mions, au prix de 390 000 € plus 60 000 € outre les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la parcelle numéro 13 de la section AP, rue Laplace à Mions.

2° - Approuve la cession, à l'Immobilière Rhône-Alpes, de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 13 de la section AP d'une superficie de 4 603 mètres carrés.

3° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - Le montant de 60 000 € résultant de la revente de la parcelle de terrain de 600 mètres carrés ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1205.

5° - La somme de 395 100 € à encaisser sur 2008 à la suite de la cession de la parcelle de terrain de 4 003 mètres carrés sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 395 100 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1209.

- sortie du patrimoine communautaire : 390 000 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.